Commune de Fourons
Place Communale 1
3798 Fourons

(TRADUCTION de la délibération) du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS

Séance du jeudi 9 novembre 2023

Présents

Joris Gaens: Bourgmestre-président
William Nijssen, Yolanda Daems, Jean Levaux, Échevins
Kimberly Peeters, Directeur général

Excusé

Absent

Règlement complémentaire concernant la circulation routière Chemin de quartier 15 Fouron-le-Comte

Le collège

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à l'obligation expresse de motiver les actes administratifs

Vu la Loi sur les Nouvelles Communes pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation de la tutelle administrative des communes de la Région flamande et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret sur les pouvoirs locaux du 22 décembre 2017 et ses modifications ultérieures

Vu la loi sur la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'utilisation des voies publiques

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 déterminant les dimensions minimales et les conditions particulières d'installation des signaux routiers

Vu l'arrêté du 16 mai 2008 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière et à la mise en place et au financement de la signalisation routière

Vu l'arrêté d'exécution du 23 janvier 2009 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière et à la mise en place et au financement de la signalisation routière

Vu la circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu la décision du Conseil communal du 21 août 2014 de déléguer le pouvoir d'adopter le règlement complémentaire au Collège des bourgmestre et échevins.

Vu le plan communal de mobilité tel qu'adopté par le conseil communal le 15 septembre 2005.

Considérant que le règlement complémentaire ne concerne que les chemins communaux

Considérant que la piste cyclable "Platevoye" est un chemin agricole qui passe la voie ferrée par un tunnel ; que la hauteur de ce tunnel est limitée ; qu'il est nécessaire d'interdire l'accès aux véhicules d'une hauteur supérieure à 2,30 mètres

Considérant que "Platevoye" n'est pas un nom de lieu officiel mais que le tronçon de piste cyclable près de la voie ferrée coïncide avec la route de quartier 15 de l'Atlas des routes de quartier

Considérant que la route est située sur le réseau des itinéraires pédestres touristiques, le réseau des itinéraires cyclables touristiques et le réseau des itinéraires cyclables fonctionnels

Considérant que cette route est classée dans le plan de mobilité municipal comme une voie d'accès résidentielle (route locale de type IIII)

Considérant que les voies d'accès résidentielles n'ont pas de fonction de circulation dans le réseau local mais sont destinées au trafic de destination, aux cyclistes et aux véhicules agricoles

arrêté

Article 1 Dans le chemin de quartier 15 Fouron-le-Comte, au niveau du tunnel sous la voie ferrée, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la hauteur, chargement compris, dépasse 2,30 mètres

chargement compris, dépasse 2,30 mètres.

Cette interdiction est signalée par des panneaux de signalisation :

C29

Article 2 Le présent règlement complémentaire sera notifié au Département de la Mobilité et des Travaux Publics

Vote

avec 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Vu et approuvé par le collège du
bourgmestre et échevins en séance du jeudi 9 novembre 2023

(signé) Kimberly Peeters
Directeur général

(signé) Joris Gaens
Bourgmestre-président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Kimberly Peeters
Directeur général

Joris Gaens
Bourgmestre